

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2144

présenté par

Mme Wonner et Mme De Temmerman

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 31.

L'article propose d'élargir le champ de missions des EHPAD dans le cadre de la branche autonomie du PLFSS.

La concertation à une échelle locale des acteurs du secteur concerné est louable, mais elle ne fait fi du principal problème du secteur, le manque de moyen.

Les conditions en EHPAD sont déjà très insuffisantes avec un manque de moyen matériel et humain résultant souvent sur des incapacités de soins. Il convient de se rappeler des « protocoles de soins » donnés par le ministère de la Santé pendant la crise Covid pour qualifier ce manquement de vital.

Il est donc en l'état, irresponsable d'élargir les missions des EHPAD, ce qui serait non seulement peu efficient dans le cadre du plan autonomie mais aurait également un impact sur le fonctionnement interne de ces établissements déjà en difficulté.